DEPOT N° 15297 DU 14 SEP. 2012

SOCIETE CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE
SA AU CAPITAL DE 273 000 €
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE DE LADOUX
63118 CEBAZAT
RCS CLERMONT-FERRAND 339 200 347

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille onze
le 23 décembre,
à 10 heures

Les Administrateurs de la Société CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE, SA au capital de 273 000 €, dont le siège social est à CEBAZAT (63118), ZONE INDUSTRIELLE DE LADOUX, se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont Administrateurs de la société :

Madame Françoise BATTUT **PCA**
Monsieur Jacques LEPRON
Monsieur Thomas BATTUT
Monsieur Bernard BATTUT

La séance est présidée par **Madame Françoise BATTUT** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que, conformément à l'article L 225-37 alinéa 1er du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Puis le Président rappelle que le présent Conseil est aujourd'hui appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément d'un nouvel actionnaire,**
- **Révocation d'un administrateur,**
- **Nomination d'un administrateur,**
- **Pouvoir pour formalités.**

Le Président expose ensuite que la cession d'actions de la Société doit être préalablement autorisée si elle n'est pas faite entre associés. Il précise qu'un actionnaire envisage de céder l'action de la Société qu'il possède et il demande, en conséquence, aux Administrateurs de bien vouloir décider l'autorisation de cette cession et l'agrément en qualité de nouvel Actionnaire de :

- **Madame Patricia HILAIRE** née le 12 juin 1978 pacsée à Monsieur Thomas BATTUT, de nationalité française, demeurant La Courie - 19510 SALON LA TOUR.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs mettent aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« LES ADMINISTRATEURS décident d'autoriser la cession et agréent Madame Patricia HILAIRE en qualité de nouvel actionnaire ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président, Madame Françoise BATTUT expose ensuite aux administrateurs que compte tenu de l'absentéisme constant de Monsieur Jacques LEPRON, une collaboration efficace n'existe plus et qu'en

FB

conséquence, il est difficile d'œuvrer dans le sens de l'intérêt social de la société dans ce contexte. Elle leur demande donc de se prononcer sur la révocation de Monsieur Jacques LEPRON de ses fonctions d'Administrateur de la société.

Après en avoir délibéré, les administrateurs mettent aux voix la résolution suivante:

DEUXIEME RESOLUTION

« Les administrateurs décident de révoquer Monsieur Jacques LEPRON de ses fonctions d'Administrateur, à compter de ce jour. ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président indique alors que, conformément à la loi et aux statuts le Conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jacques LEPRON, révoqué, cette nomination devant être ratifiée par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il précise que Monsieur Jean-Charles BATTUT pose sa candidature à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la résolution suivante :

TROISIEMERESOLUTION

« Le Conseil d'Administration nomme comme **administrateur Monsieur Jean-Charles BATTUT,** né le 5 janvier 1988 à CLERMONT-FERRAND (63000), de nationalité française, demeurant 97 avenue de Royat 63400 CHAMALIERES à compter de ce jour pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014. Cette nomination sera soumise à la ratification d'une prochaine assemblée générale ordinaire. »

Monsieur Jean-Charles BATTUT entre alors en séance et déclare remplir les conditions pour occuper cette fonction.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun administrateur ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT **UN ADMINISTRATEUR**